### RELEVE SUCCINCT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

<u>Présents</u>: Mr GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr FABRIANO,

Mme CHAFFARD, Mr RICHARD, Melle COLOMBET, Mr LANÉRY, Mme SOLIMAN, Mr YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Melle BELLILI, Mme CHADRON, Mr CHITRIT, Mr TSARAMANANA, Mme TENG, Mr CHENON, Mr ZEMANEK, Mme PRADAYROL, Mr GUEGUEN, Mr TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM, Mr

**OUEDRAOGO** 

Absents excusés: M. CHEVALIER, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. BALLUET, Mme

LAMRI

**Pouvoirs**: Mr CHEVALIER pouvoir à Mr CHENON

Mr BRULFERT pouvoir à Mme OFFROY

Assistait à la séance: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme AUDRAIN assistée de Mme SOKOLOWSKI

La séance est ouverte à 20H40

### I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 6 et 14 MAI 2008

Des remarques ont été formulées. Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 6 et 14 mai sont approuvés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### II - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007

Le Compte de Gestion de l'exercice 2007 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2007, effectué par le Comptable public.

Il doit être conforme au Compte Administratif et en équilibre comme tout document budgétaire, ou tout du moins dégager un excédent. Seul un déficit du budget général est formellement interdit par la législation.

Il prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2006 (Compte Administratif 2006), l'affectation de ce résultat (dans le cadre du Budget Supplémentaire 2007) et le solde d'exécution de l'exercice 2007.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE MENT	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2007	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	- 175,99€		19.044,49€	18.868,50 €
FONCTIONNEMENT	2.095.950,97 €	441.000,00 €	921.647,78 €	2.576.598,75 €
TOTAL	2.095.774,98 €	441.000,00 €	940.692,27 €	2.595.467,25 €

Les restes à réaliser d'investissement 2007 (RAR) sont de 804.882,93 € en recettes et de 804.634,84 € en dépenses. Ces RAR seront intégrés dans le Budget 2008 lors du Budget Supplémentaire. Leur exécution n'est pas subordonnée à cette intégration.

Le solde de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : + 18.620,41 €

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Compte Administratif 2007 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2007, effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être en équilibre comme tout document budgétaire, ou tout du moins dégager un excédent. Seul un déficit sur le budget général est formellement interdit par la législation.

Il prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2006 (Compte Administratif 2006), l'affectation de ce résultat (dans le cadre du Budget Supplémentaire 2007) et le solde d'exécution de l'exercice 2008.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2006	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE MENT	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2007	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	- 175,99 €		19.044,49 €	18.868,50 €
FONCTIONNEMENT	2.095.950,97 €	441.000,00€	921.647,78 €	2.576.598,75 €
TOTAL	2.095.774,98 €	441.000,00 €	940.692,27 €	2.595.467,25 €

Les restes à réaliser d'investissement 2007 (RAR) sont de 804.882,93 € en recettes et de 804.634,84 € en dépenses. Ces RAR seront intégrés dans le Budget 2008 lors du Budget Supplémentaire. Leur exécution n'est pas subordonnée à cette intégration.

Le solde de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : + 18.620,41 €

### **VOTE:**

- 19 POUR
- 06 CONTRE

### IV - ADOPTION DES ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73-1 de la loi n°2002-276 du

27 février 2002. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Il convient à ce jour de se prononcer sur ces sujets.

### **VOTE:**

- 19 POUR
- 06 ABSTENTIONS

### V – RAPPORT D'UTILISATION DES FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE France 2007

En vertu de l'article L2531-16 du CGCT, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), présente au conseil municipal, avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie.

### **RAPPORT DE PRESENTATION:**

La dotation de 514.101 € perçue au titre du F.S.R.I.F. en 2007 a contribué, à hauteur de 30,10 %, au financement de diverses opérations, ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants de SERRIS sur les domaines suivants :

FONCTIONNEMENT DES CRECHES (avec notamment l'augmentation de la capacité d'accueil de la 2 <sup>ème</sup> structure)	994 448.56 €
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	499 982.28 €
PROPRETE URBAINE	213 370.98 €

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 CONTRE

### VI – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2007

Au terme de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, «Le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil Municipal...un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice...».

### **RAPPORT DE PRESENTATION:**

La dotation de 223.047 € perçue au titre de la D.S.U. en 2007, a contribué, à hauteur de 24,38 %, au financement de diverses opérations sur les domaines suivants :

FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS	794.459,92 €
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES	72.352,85 €
FONCTIONNEMENT DU CLUB PRE-ADOS	48.027,55 €

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

## VII - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SERRIS PETANQUE

Dans le cadre du fonctionnement de l'association « Serris Pétanque » après les avoir reçu, M. Brulfert et les membres de la commission ont émis un avis favorable pour une subvention annuelle de 350 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de leur attribuer cette subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# VIII – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SERRIS PETANQUE

Dans le cadre de l'organisation de concours nocturnes, et au regard du nombre croissant des participants, l'association « Serris Pétanque » souhaite s'équiper en matériel de restauration.

L'Association demande une participation exceptionnelle de la municipalité pour acquérir le matériel manquant, pour un montant de 500 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### IX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHENES VITRAIL »

Suite à la commission culture du 15 mai 2008 et à la demande de subvention de l'Association « LES CHENES VITRAIL », étant donné que l'association n'est installée que depuis octobre 2007 sur la commune, et n'a donc pas bénéficié d'un acompte, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association de 500 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# X – DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Suite à une modification de rémunération des professeurs de l'Ecole de Musique Serrissienne et afin de faire face aux charges liées à ce nouveau fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal un versement anticipé d'une partie du solde de la subvention de fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une partie du solde de la subvention de fonctionnement, soit 1.500 € à l'Ecole de Musique.

Le montant total de la subvention annuelle allouée pour l'année 2008 à l' Ecole de Musique est de 6.000 €.

### **VOTE:**

- 25 POUR
- 01 NON PARTICIPATION AU VOTE

### XI - FIXATION D'UN TARIF « TRES JEUNE PUBLIC »

Pour la saison culturelle 2008-2009, un spectacle en direction du très jeune public (18 mois à 3 ans) sera diffusé

Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif adapté à ce type de spectacle, à savoir :

- durée du spectacle entre 35 et 40 minutes maximum
- jauge limitée (entre 50 et 100 spectateurs présents lors d'une séance).

Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Une tarification unique est proposée, c'est-à-dire, les accompagnateurs ainsi que les enfants paieront un tarif de 2 €/ personne.

Afin de permettre d'accueillir un maximum d'enfants lors de chaque représentation et au regard des jauges limitées, le nombre d'accompagnateurs sera limité à deux par enfant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XII – FIXATION DU TARIF DU STAGE DE MODELAGE SCULPTURE JUILLET 2008

Une quatrième édition du stage de modelage-sculpture est organisée les 3, 4, 7, 8, et 9 juillet 2008. Cette édition est ouverte aux enfants à partir de 6 ans ainsi qu'aux adultes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif du stage.

## Tarif proposé:

- Un tarif unique de 50 € est proposé pour le stage d'une semaine se déroulant les 3, 4, 7, 8 et 9 juillet 2008 inclus, soit 2h00 par jour de 10H00 à 12H00.

### **Condition d'annulation du stage:**

Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 8 participants, celui-ci sera annulé.

### **Condition de paiement:**

Les règlements pourront s'effectuer sur le Compte Famille.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# XIII – DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.R.S.E.F. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire des Environs de Ferrières-en-Brie)

Suite aux élections Municipales du 09 mars 2008 et à l'installation du Conseil Municipal le 14 mars 2008, il convient de désigner tous les nouveaux représentants de la Collectivité dans les instances extérieures.

La Commune adhérent au SIRSEF, il est donc nécessaire d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite à la réunion du Groupe Majoritaire du 16 juin 2008, il est proposé d'élire :

- MME SOLIMAN, déléguée titulaire
- MELLE BELLILI, déléguée titulaire
- M. LANÉRY, délégué suppléant
- M. YAHOUÉDÉOU, délégué suppléant

Après délibération le Conseil Municipal désigne, par vote à bulletin secret, comme représentants de la Commune au S.I.R.S.E.F. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire des Environs de Ferrières-en-Brie):

- MME SOLIMAN, déléguée titulaire
- MELLE BELLILI, déléguée titulaire
- M. LANĚRY, délégué suppléant
- M. YAHOUĚDĚOU, délégué suppléant

### **VOTE:**

- 26 POUR

# XIV – ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés).

Lors du Conseil Municipal en date du 14 mai 2008, les délégués titulaires et suppléants au C.P.R.H. ont été désignés.

Suite à un courrier de la Préfecture, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire ces 2 délégués, à bulletin secret.

Suite à la réunion du Groupe Majoritaire du 16 juin 2008, il est proposé :

- MELLE BELLILI déléguée titulaire,
- MELLE COLOMBET déléguée suppléante.

Après délibération le Conseil Municipal désigne, par vote à bulletin secret, comme représentants de la Commune au C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) :

- MELLE BELLILI déléguée titulaire,
- MELLE COLOMBET déléguée suppléante.

### **VOTE:**

- 26 POUR

# XV – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-61 EN DATE DU 16 MAI 2008 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Lors du Conseil Municipale du 14 mai 2008, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) a été crée.

Toutefois, n'ayant pas désigné de membres suffisants, il est nécessaire de compléter la délibération du 14 mai 2008.

Suite au courrier de la Préfecture, il est nécessaire de modifier cette commission.

Depuis la délibération du dernier Conseil Municipal sur ce sujet, des Serrissiens se sont proposés pour être membres de la CCID.

Nous vous proposons donc de délibérer à nouveau sur le sujet pour les inclure dans la liste proposée au Directeur des Services Fiscaux.

## Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

La C.C.I.D. est l'organe de la Commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

C'est le garant communal de l'équité fiscale, en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales.

### La composition de la C.C.I.D.:

Les 32 nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire, ou l'adjoint délégué, les conditions requises pour être commissaire sont :

- Être de nationalité française
- Être âgé de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales

Il est proposé de composer cette Commission de la manière suivante : 16 Elus et 16 commissaires issus de la société civile, répartis comme suit :

- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants issus du Conseil Municipal

Il est proposé, comme pour l'ensemble des Commissions, que les Elus désignés par le Conseil correspondent à la représentation proportionnelle entre majorité et opposition (12 Elus de la majorité titulaires et suppléants ; 4 Elus de l'opposition titulaires et suppléants).

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants issus de la société civile

L'ensemble de la population a été sollicité par voie informatique (site internet de la ville) et les personnes désireuses de participer à cette Commission seront désignées dans la délibération.

Précision sur la constitution de la Commission :

• Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domicilié en dehors de la Commune

### La nomination des membres :

Le Directeur des Services Fiscaux peut procéder à des désignations d'office si la liste ne contient pas 32 noms ou si elle contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Pour les représentants des élus, il vous est proposé de reprendre la liste de la délibération votée en mai :

- membres titulaires: Mr FABRIANO, Mr LANERY, Mr BALLUET, Mme CHADRON, Mr CHITRIT, Mr ZEMANEK, Mr TRAORE et Mr OUEDRAOGO
- membres suppléants: Mme OFFROY, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, Mr YAHOUEDEOU, Melle BELLILI, Mme TENG, Mr GUEGUEN et Mme LEJUEZ

Pour les représentants de la société civile, les personnes suivantes se sont proposées : MME COPPOLA, M. COMBE, M.LOIR, et M. VAN DE KERCHOVE.

Après délibération le Conseil Municipal désigne, par vote à bulletin secret, comme représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

## Pour les représentants des élus :

- membres titulaires: Mr FABRIANO, Mr LANÉRY, Mr BALLUET, Mme CHADRON, Mr CHITRIT, Mr ZÉMANEK, Mr TRAORÉ et Mr OUÉDRAOGO
- membres suppléants: Mme OFFROY, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, Mr YAHOUEDEOU, Melle BELLILI, Mme TENG, Mr GUEGUEN et Mme LEJUEZ

Pour les représentants de la société civile : Mme COPPOLA, M. COMBE, M. LOIR, M. VAN DE KERCHOVE et M. FEREIRA.

**VOTE: 26 POUR** 

XVI – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES LOTS 2 ET 3 POUR LE MARCHE 2007-30, RELATIF A L'ELAGAGE DES ARBRES ET A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

Au vu des besoins en matière d'entretien des espaces verts de la Commune, la conclusion d'un marché est nécessaire.

Eu égard au montant des prestations estimées à 228.810 € T.T.C (estimatif pour 2008), il a été lancé un appel d'offre.

La durée du marché est de un an.

### La prestation est divisée en lots selon la répartition suivante :

- o lot n° 1: Entretien des espaces verts,
- o lot n° 2 : Elagage des arbres,
- o lot n° 3 : Entretien des terrains de sport.

Concernant ce marché, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 20 mai 2008 et a désigné comme entreprises les mieux disantes, pour :

- o lot n° 2 : Le groupement solidaire AGRIGEX / MABILLON, pour un montant de 9.479,85 € TTC,
- o lot n° 3 : La société EVEN pour un montant :
  - minimum de  $56.074,46 \in TTC$  (54.477,80 + 1.596,66),
  - maximum de  $60.876,40 \in TTC$  (54.477,80 + 6.398,60),

Concernant le lot n° 1, la commission a décidé de statuer ultérieurement, du fait des éléments incorrects fournis par les soumissionnaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les lots 2 et 3 du marché n° 2007-30, relatif à l'élagage des arbres et à l'entretien des terrains de sports.

### **VOTE:**

- 17 POUR
- 09 CONTRE

# XVII – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2006-13, RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Par le marché n° 2006-13, la Commune a confié à la Société BET METHODE la maîtrise d'oeuvre des travaux de voirie.

Des aménagements sécuritaires non prévus dans ce marché, doivent être réalisés sur la voirie communale, notamment sur les sites suivants :

- Cours du Tage,
- Rue de l'Hermière
- Rue du Marmouset
- Entrée de la Ferme des Communes.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2008. Pour pouvoir réaliser ces aménagements, une maîtrise d'œuvre doit être effectuée.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché.

Il s'élève actuellement à 84.559,55 € H.T. Il est proposé de le porter à 89.059,55 HT, soit 106.515,22 € TTC.

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

XVIII – ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LE SAN DU VAL D'EUROPE SUR LA GESTION TERRITORIALE DU CONTINGENT PREFECTURE DE LA RESIDENCE SOCIALE GEREE PAR RESIDETAPE A SERRIS

La Préfecture, dans le cadre de ses objectifs d'optimisation de la gestion sociale des résidences sociales a ouvert son contingent aux collectivités locales leur permettant de présenter directement les propositions de candidature auprès du gestionnaire de la résidence.

Le contingent préfectoral compte 15 studettes, 3 T2 et 2 T3. L'ensemble du protocole compte donc aujourd'hui l'ensemble des studettes, ainsi que les 5 logements T2 et T3 restants situés sur le Résidétape de Serris.

Le SAN du Val d'Europe et les 5 Communes qui le composent s'accordent pour confier à la Commune d'accueil de la résidence sociale, située sur son territoire, le soin :

- de rassembler toutes les candidatures relevant des demandeurs des 4 autres Communes du Val d'Europe,
- d'étudier les priorités des candidatures en relation avec les Communes et les CCAS concernés,
- et d'être l'interlocuteur unique du gestionnaire de la résidence pour lui soumettre les candidatures correspondant au projet social de la résidence.

En l'absence de candidatures, le logement est remis au gestionnaire pour attribution directe jusqu'à sa nouvelle vacance

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XIX – DENOMINATION DU SQUARE DE LA RESIDENCE DE L'OPAC DE L'OISE

Il est demandé à la Commune de bien vouloir procéder à la dénomination du square de la résidence de l'OPAC de l'Oise. Cette résidence est située au croisement de la rue Emile Cloud et le boulevard du Champ du Moulin, sise allée des Gassets.

Ce square est destiné à être rétrocédé à la Commune. Il est techniquement appelé par le nom du promoteur de la résidence, mais ce square ne porte pas de nom.

De plus, le promoteur originel (Val de France) ayant cédé ces activités sur tout notre secteur à l'OPAC de l'Oise, son square est techniquement nommé de plusieurs façons. Il convient donc, pour plus de clarté, de le nommer définitivement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal le nom suivant :

- Square des Gassets

Après délibération, le Conseil Municipal dénomme le square de la Résidence de l'OPAC de l'Oise, comme suit : square des Gassets

VOTE, à bulletin secret : 26 POUR

### XX – FORMATION DES ELUS

L'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Ce droit à la formation se décline sous diverses formes :

- des autorisations d'absences pour les élus salariés
- une prise en charge financière des frais de formation au titre des dépenses obligatoires par la Collectivité à condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque élu salarié a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats détenu. L'élu, souhaitant bénéficier d'un congé formation, doit présenter une demande écrite à son employeur au moins 30 jours avant le stage, en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme de formation agréé. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

L'employeur privé, qui estime après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel, que ce congé de formation aurait des conséquences préjudiciables à la production ou la bonne marche de l'entreprise, peut refuser la demande, à condition de motiver son refus et de la notifier à l'intéressé.

Les élus salariés du public sont soumis au même régime, l'instance compétente à saisir étant la Commission Administrative Paritaire.

Les frais de formations inscrits au budget communal sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction. Ces frais comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration), dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire justifié par l'élu et plafonnée à 1.864,08
   € (1)

Au titre du budget primitif 2008, les sommes suivantes ont été inscrites au budget :

- article 6532 missions, déplacements : 1.500 €
- article 6535 formation : 5.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recensement des besoins en matière de formation, afin qu'un plan d'actions (collectif et/ou individuel) puisse être élaboré.

(1) 18 jours x 8 h de formation x 1.5 € SMIC horaire – valeur au 01/05/2008

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XXI - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2008

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 35 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires, remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Cette disposition entraîne la disparition des quotas d'avancement de grade précédemment prévus dans chaque statut particulier.

Le Comité Technique Paritaire examinera ce dossier lors de la séance du 19 juin 2008.

Afin de pouvoir présenter le tableau de proposition d'avancement pour 2008 à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne, il est proposé aux Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de promotion pour les grades correspondants.

Grade d'avancement	Nb agents remplissant les conditions	Taux de promotion proposé
Filière technique  • Adjoint technique principal 2ème classe	4	50 %
Contrôleur principal	1	100 %
Filière administrative  • Adjoint administratif principal 2ème classe	1	100%
Rédacteur principal	1	100 %

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

### XXII - CREATION DE POSTES

Dans le cadre du tableau de propositions d'avancement de grade 2008, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondant aux grades d'avancement, afin de pouvoir présenter les différents dossiers auprès de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion.

Les créations de postes à intervenir sont :

- Filière technique
  - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - o 1 poste de contrôleur de travaux principal à temps complet
- Filière administrative
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste de rédacteur principal à temps complet

### **VOTE:**

- 20 POUR
- 06 ABSTENTIONS

### XXIII – DIVERSES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site "La Vallée<sup>®</sup> Shopping Village" – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1ère demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée<sup>®</sup> Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

NOM DE LA SOCIETE	ENSEIGNE DU MAGASIN	1 <sup>ERE</sup> DEMANDE OU RENOUVELLEMENT
EURL PORCHE DESIGN OF FRANCE (VENTE D'ARTICLES DE VOYAGE ET MAROQUINERIE)	PORCHE DESIGN	RENOUVELLEMENT
SARL COAT CONCEPT (VENTE DE PRET-A-PORTER )	COAT CONCEPT	RENOUVELLEMENT
SA CLERMA (VENTE D'ARTICLES CHAUSSANT ET MAROQUINERIE)	ROBERT CLERGERIE	RENOUVELLEMENT
SA CACHAREL (VENTE DE PRET-A-PORTER FEMMES, HOMMES ET ACCESSOIRES)	CACHAREL	RENOUVELLEMENT
SA SANDRO (VENTE DE PRET-A-PORTER)	SANDRO	RENOUVELLEMENT
SAS DESCAMPS (VENTE DE LINGE DE MAISON)	DESCAMPS	RENOUVELLEMENT
SAS V.F.G. FRANCE (VENTE DE PRET-A-PORTER)	MALBORO CLASSICS	RENOUVELLEMENT
SAS V.F.G. FRANCE (VENTE DE PRET-A-PORTER	M MISSONI	RENOUVELLEMENT
SAS LC FAUBOURG SAINT HONORE (VENTE D'ARTICLES TEXTILES)	PINKO	RENOUVELLEMENT
DB APPAREIL DIRECT MARKETING (VENTE DE LINGERIE ET ACCESSOIRES)	CHANTAL THOMASS by THE LINGERIE SHOP	RENOUVELLEMENT
SAS CELLINI (VENTE DE CHAUSSURES)	CAMPER	RENOUVELLEMENT
SAS GUESS FRANCE C/O SOGELO (VENTE D'ARTICLES DE MAROQUINERIE, CHAUSSURES, MONTRES, LUNETTES)	GUESS	RENOUVELLEMENT
SARL LFB OUTLET (PRET-A-PORTER MASCULIN)	FERRAUD HOMME	RENOUVELLEMENT
SA TRB INTERNATIONAL (VENTE D'ARTICLES DE PRET-A-PORTER POUR HOMMES, FEMMES, ENFANTS ET PRINCIPALEMENT DES MAILLOTS DE BAIN HOMME ET GARÇONS)	VILLEBREQUIN	1 <sup>ERE</sup> DEMANDE
SARL SIXTY FRANCE (VENTE DE PRET-A-PORTER FEMININ ET MASCULIN)	MISS SIXTY ENERGIE	RENOUVELLEMENT
SARL ANTIK BATIK (VENTE DE PRET-A-PORTER FEMMES, ENFANTS ET ACCESSOIRES)	ANTIK BATIK	RENOUVELLEMENT
SARL BOUTIQUE 38 (VENTE DE VETEMENTS DE PRET-A-PORTER) CREATION DE LUXE	MARITHE + FRANCOIS GIRBAUD	RENOUVELLEMENT
SARL APOSTOCKS (VENTE	APOSTROPHE	RENOUVELLEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## XXIV – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions.

Il est donc présenté les décisions de janvier à juin 2008.

Le conseil est levé à 23H35.